De la liberté personnelle…

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 24 novembre 1934

La liberté personnelle est garantie à tous les Égyptiens par les dispositions de l'ancienne Constitution, et par les dispositions de la Constitution que l'on veut abolir.

Et elle était garantie avant même la proclamation de la vie constitutionnelle, par les lois ordinaires, depuis une époque déjà lointaine ; car cette génération a grandi libre, ne reconnaissant à personne de droit sur elle dans ce qu'elle fait ou s'abstient de faire, tant qu'elle ne contrevient pas à la loi, ne dépasse pas les bornes de la décence publique, et n'expose autrui à aucun tort.

Il est donc étrange que cette liberté personnelle se trouve exposée au danger après toutes ces garanties, après que les hommes s'y sont fiés depuis si longtemps, et après que des générations égyptiennes ont grandi dans la certitude que l'autorité ne pouvait s'immiscer dans leur liberté personnelle, ni l'exposer à l'arbitraire et au caprice.

Et pourtant, cette liberté personnelle voit sa sainteté violée ouvertement, et dans des circonstances qui n'appellent nullement une telle violation. Cela se produisait du temps de Sidqi Pacha, et du temps d'Abdel Fattah Pacha, car ces deux hommes, et leurs auxiliaires, ne respectaient la sainteté de rien, et n'espéraient de considération pour personne ; ils gouvernaient plutôt selon leur caprice, imposaient de force leur volonté et celle de leurs maîtres, érigeaient l'appétit en loi, et accordaient au caprice l'autorité de la Constitution — jouant avec l'esprit des gens, et jouant avec leur propre esprit, si bien qu'ils faisaient croire, aux gens comme à eux-mêmes, qu'ils exécutaient la loi et appliquaient les dispositions de la Constitution, alors même qu'ils foulaient ceci et outrepassaient cela, sans la moindre retenue ni pudeur. Il n'était pas étrange, dans l'ère passée, que le gouverneur de la Daqahlia imposât aux instituteurs de l'enseignement obligatoire telle tenue plutôt que telle autre, et les punît s'ils désobéissaient à son ordre, et les mît en demeure de choisir entre leur poste et le tarbouche ; il n'était pas étrange non plus que le gouverneur de la Monoufia prétendît régenter les barbes, et ordonnât aux fonctionnaires — ou leur « conseillât », mais son conseil était un ordre — de les raser, les mettant en demeure de choisir entre les laisser pousser et garder leur poste.

Rien de tout cela n'était étrange en cette époque-là, car cela, et bien pire encore, s'accordait à la nature des choses d'alors, et convenait tout à fait aux méthodes de ce gouvernement ; ce qui est étrange, c'est que les deux gouverneurs aient continué, après la formation du Ministère actuel, à faire ce qu'ils faisaient à l'ombre des deux ministères déchus. Les gens n'ont cessé de se plaindre du gouverneur de la Daqahlia, de sa brutalité envers les instituteurs, de sa tyrannie sur leur tenue, et de son renvoi, sans délai ni patience, de quiconque revenait à la tenue qu'il préférait ; et l'on se souvient encore de ce que l'on sait de l'affaire des barbes chez le gouverneur de la Monoufia — celles qu'il faut raser, celles qu'il ne faut pas laisser pousser ; et certains excusent encore les deux gouverneurs par divers prétextes, et leur trouvent diverses justifications. Mais quoi qu'il en soit, ce que tous les Égyptiens savent, et croient d'une foi qu'aucun doute n'effleure, c'est que le Ministère actuel n'est venu au pouvoir que pour rendre justice aux Égyptiens après que les hommes de l'ère précédente les eurent opprimés, pour leur ôter l'oppression une fois pour toutes et affermir parmi eux la justice, et pour leur rendre ces libertés sacrées auxquelles s'en sont pris les transgresseurs, et dont les pécheurs ont violé la sainteté, sans nul égard pour le droit, ni respect pour la dignité de la loi. Tout peut se supporter, sauf qu'un Égyptien se voie, de nos jours, soumis à l'autorité et à l'arbitraire d'un gouverneur jusque dans la tenue qu'il veut adopter ; tout peut s'endurer, sauf qu'un Égyptien se voie, de nos jours, soumis au gouverneur jusque dans sa propre barbe — la rasera-t-il, ou la laissera-t-il pousser ? Voilà bien trop grave une affaire pour que les journaux s'y attardent, et les écrivains ne devraient pas avoir à expliquer combien de mal et de honte elle recèle. La Bourse a parlé, il y a quelques jours, de cette affaire des barbes, et nous avons eu honte, pour les Égyptiens, que la presse étrangère écrive à leur sujet qu'ils ne sont pas libres de laisser pousser leur barbe, ou de la raser ; et nous avons eu honte, pour eux, que les étrangers disent, dans leurs salons, que les Égyptiens réclament l'indépendance, et pressent pour la liberté, tout en acceptant encore que le gouverneur s'immisce entre eux et leurs vêtements, ou entre eux et leur barbe, alors qu'il n'existe aucune loi qui permette au gouverneur de s'immiscer dans l'affaire des barbes et des vêtements. Mais nous avons mis cela sur le compte de ce à quoi les gens étaient soumis dans l'ère passée, d'oppression, et de ce dont pesait cette ère passée, de méfaits et de péchés. Mais maintenant — maintenant que s'est levé le Ministère de la Nation, pour rendre aux Égyptiens la liberté de la nation ; maintenant que s'est levé le Ministère du Droit, pour rendre aux Égyptiens l'autorité du droit ; maintenant que se sont levés, pour gouverner, des hommes cultivés qui estiment la culture, civilisés qui

comprennent la civilisation, libres qui vénèrent la liberté — nous espérons que le président du Conseil et le ministre de l'Instruction publique voudront bien s'employer à abolir cette absurdité, à effacer cette corruption, et à libérer le choix des gens dans les vêtements qu'ils portent, et à libérer la liberté des gens sur leur propre barbe aussi ; et à protéger l'Égypte, pour qu'elle ne soit plus une source de moquerie et de dérision, un moyen de divertissement et de plaisanterie, dont les étrangers se saisissent pour se délasser des soucis de la vie. Les gouverneurs ont d'autres tâches, plus utiles, plus honorables, plus impérieuses et de plus grande conséquence, que de se soucier des vêtements et du rasage des barbes ; et si ces gouverneurs ne sont capables que de tracasseries, s'ils n'excellent qu'en arbitraire, et ne savent penser qu'à des sottises, alors leurs propres maisons leur conviendraient mieux que le gouvernement des provinces. Quelles que soient les excuses que répandent les partisans de ces gouverneurs, aucun gouvernant n'a le droit de s'interposer entre un homme et son vêtement, ni entre un homme et sa barbe. Que le président du Conseil et le ministre de l'Instruction publique se penchent sur cette affaire, et rendent aux Égyptiens leur ancien sentiment d'eux-mêmes, car ils sont libres du vêtement qu'ils portent, et de la forme qu'ils adoptent. Car ce sentiment de liberté est le seul fondement véritable sur lequel doive reposer la confiance envers les ministères — bien plus, sur lequel doive reposer la confiance envers les systèmes de gouvernement — bien plus encore, sur lequel doive reposer la confiance dans la bonne santé de la vie sociale, et son droit à durer. Il peut compter parmi les choses les plus odieuses aux hommes que d'être lésés dans leurs biens, dans leurs postes, et dans leurs droits politiques ; mais plus odieux encore que tout cela est que les hommes soient lésés dans leurs vêtements et dans leur barbe — car il n'est aucun moyen même de décrire une telle injustice.

Et j'espère que nous n'aurons pas besoin de reparler de cette affaire — de même qu'il ne sied ni au Ministère, à la tête duquel se trouve Nessim Pacha, ni au ministère de l'Instruction publique, à la tête duquel se trouve Naguib al-Hilali Bey, de nous contraindre à revenir sur ce propos.